



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 90283

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur le possible retour en Europe des farines animales. En effet, la Commission européenne réexamine l'interdiction des farines animales décidée lors de la crise de la vache folle. Après avoir constaté que l'Europe en a fini avec la vache folle, la Commission européenne pourrait en venir à assouplir les règles, au point d'envisager de réintroduire les farines animales dans l'alimentation du bétail. L'idée avancée par la Commission serait de lever l'interdiction du recours à certaines farines animales pour nourrir, non les vaches, mais les porcs, les volailles et les poissons. Aussi, il lui demande de lui indiquer son sentiment sur la réintroduction des farines animales, sur le risque de contamination croisée dans les élevages mixtes et sur son acceptabilité par les consommateurs.

Texte de la réponse

Le 16 juillet 2010, la Commission européenne a adopté une feuille de route faisant état d'un nouveau programme d'actions pour les cinq années à venir, en matière de lutte contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles. Parmi les mesures envisagées, figure le réexamen de certains aspects de l'interdiction totale d'usage des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux producteurs de denrées alimentaires. Pourraient être ainsi revues certaines des dispositions qui interdisent à ce jour le recours à des protéines animales transformées dans l'alimentation des animaux non ruminants, tels que les porcins, les volailles ou les poissons. Pour autant, le principe fondamental du non-recyclage des protéines au sein de la même espèce, ou principe du « non-cannibalisme », sera maintenu. Egalement, ne sera pas remis en cause le principe selon lequel est interdit l'emploi de protéines provenant de mammifères dans l'alimentation des ruminants. Du fait des interrogations suscitées, qu'elles soient d'ordre sanitaire, économique ou éthique, la réautorisation des protéines animales transformées dans l'alimentation des espèces autres que les ruminants demeure un sujet sensible. C'est la raison pour laquelle, avant même l'examen de modifications des textes que pourra proposer la Commission européenne, il a été décidé, en juillet dernier, de saisir l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). L'avis de l'agence n'a à ce jour pas encore été rendu. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA), quant à elle, devrait se prononcer, d'ici la fin de l'année 2010, sur les risques liés à la présence de petites quantités résiduelles de protéines animales dans les aliments pour animaux. Par ailleurs, le Conseil national de l'alimentation (CNA) s'est aussi saisi du sujet et s'est proposé d'étudier l'acceptabilité sociétale de la ré-introduction des farines animales dans l'alimentation des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine. Un avis définitif est attendu pour fin juin 2011. Enfin, les techniques d'analyse, permettant de déterminer l'espèce animale dont sont issues les protéines transformées, devront avoir été validées préalablement à l'examen de toute proposition de modification réglementaire. La validation de ces techniques, par la Commission et les États membres, pourrait intervenir à l'automne de cette année. Ainsi, une fois recueillis tous les éléments et avis attendus, les autorités françaises seront alors en capacité d'examiner les propositions de modification de la réglementation communautaire, visant à assouplir l'interdiction d'emploi des protéines animales transformées en alimentation animale.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90283

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2010, page 11042

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12699